

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 28122
Numéro SIREN : 480 107 911
Nom ou dénomination : SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2023 sous le numéro de dépôt 14592

SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

Société par actions simplifiée au capital de 45.570.621,90 euros
Siège social : 2 boulevard du Général Martial Valin - 75015 Paris, France
480 107 911 RCS PARIS

(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
EN DATE DU 1^{ER} JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 1^{er} janvier,

Les soussignées :

- **Safran SA**, société anonyme ayant son siège social sis 2, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 562 082 909 ;
- **Safran Landing Systems SAS**, société par actions simplifiée ayant son siège social sis VELIZY-VILLACOUBLAY 78140 Inovel Parc Sud - 7, rue Général Valérie André (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 712 019 538 ;
- **Safran Transmission Systems SAS**, société par actions simplifiée ayant son siège social sis 18, boulevard Louis Seguin - 92700 Colombes (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 692 015 217 ;
- **Galli Participations SAS**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 2, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 402 112 403 ;

agissant en qualité d'associés de la Société (les « **Associés** ») détenant ensemble l'intégralité des actions composant le capital social de la Société ;

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- de la copie de la lettre d'information du Commissaire aux comptes ;
- du rapport du Président de la Société ;
- du projet de traité de fusion signé entre la Société et les sociétés Safran Electronics & Defense Actuation SAS et Safran Electronics & Defense Cockpit Solutions SAS, en date du 28 octobre 2022 ;
- de l'avenant au projet de traité de fusion, signé entre la Société et les sociétés Safran Electronics & Defense Actuation SAS et Safran Electronics & Defense Cockpit Solutions SAS, en date du 21 décembre 2022 ;
- des états comptables des sociétés Safran Electronics & Defense Actuation SAS et Safran Electronics & Defense Cockpit Solutions SAS au 31 décembre 2022 ;
- de l'extrait du Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (« Bodacc ») en date du 31 octobre 2022 relatif au projet de traité de fusion signé entre la Société et les sociétés Safran Electronics & Defense Actuation SAS et Safran Electronics & Defense Cockpit Solutions SAS en date du 28 octobre 2022 ;
- l'avis du Comité Social et Économique ;

- d'un exemplaire des statuts de la Société ;
- du texte du projet des décisions ;
- de tous les documents prévus par les lois et règlements applicables ;

ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant, conformément aux dispositions des statuts de la Société :

ORDRE DU JOUR

1. Fusion des sociétés Safran Electronics & Defense Actuation SAS et Safran Electronics & Defense Cockpit Solutions SAS, par voie d'absorption par la Société, et approbation de cette fusion ;
2. Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution, sans liquidation, des sociétés Safran Electronics & Defense Actuation SAS et Safran Electronics & Defense Cockpit Solutions SAS ;
3. Mali de fusion – Affectation ;
4. Délégation de pouvoirs ; et
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;

étant rappelé que Mazars, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été informé de l'objet des présentes.

PREMIÈRE DÉCISION

Fusion des sociétés Safran Electronics & Defense Actuation SAS et Safran Electronics & Defense Cockpit Solutions SAS par voie d'absorption par la Société et approbation de cette fusion

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président et du projet de traité de fusion conclu en date du 28 octobre 2022, ainsi que de l'avenant y afférent, conclu en date du 21 décembre 2022, entre la Société et les sociétés Safran Electronics & Defense Actuation SAS (« **SED ACS** ») et Safran Electronics & Defense Cockpit Solutions SAS (« **SED CS** »), ci-après désignées ensemble (les « **Sociétés Absorbées** »), aux termes desquels les Sociétés Absorbées feraient apport à la Société Absorbante, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, de l'ensemble de leurs biens, droits et obligations (le « **Traité de Fusion** ») :

- **approuvent** dans toutes ses stipulations, le Traité de Fusion et les apports effectués par les Sociétés Absorbées à la Société Absorbante au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite, sur la base d'une estimation issue des états comptables prévisionnels des Sociétés Absorbées arrêtés au 31 décembre 2022, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer le passif des Sociétés Absorbées et de satisfaire à tous leurs engagements ;
- **décident** que la fusion aura un effet juridique, comptable et fiscal à la date de la décision des associés de la Société approuvant définitivement la réalisation de la fusion, soit à la date des présentes, Date de Réalisation (tel que ce terme est défini dans le Traité d'Apport) ;
- **constatent** que le capital social des Sociétés Absorbées est intégralement détenu par la Société Absorbante et que la fusion ne donnera donc pas lieu à une augmentation de capital de la Société Absorbante en application de l'article L.236-3 du Code de commerce ;
- **constatent** que l'ensemble des éléments d'actif et de passif seront transférés à la Société Absorbante, tels qu'ils existent à la date des présentes, étant indiqué que les valeurs figurant dans le Traité de Fusion ont été établies sur la base d'une estimation issue des états comptables prévisionnels des Sociétés Absorbées arrêtés au 31 décembre 2022 ;

- **prennent acte** qu'il sera procédé, après la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini dans le Traité d'Apport), et au plus tard le 31 décembre 2023, à la détermination précise de la valeur des actifs nets apportés aux termes de l'Arrêté Définitif SED ACS et de l'Arrêté Définitif SED CS (tel que ce terme est défini dans le Traité d'Apport), et seront mises à jour et retranscrites dans les comptes de la Société Absorbante lorsque les comptes des Sociétés Absorbées auront été établis ;
- **décident** la fusion des Sociétés Absorbées par voie d'absorption par la Société Absorbante, sous réserve des décisions suivantes.

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution sans liquidation des Sociétés Absorbées

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président et du Traité de Fusion, en conséquence de la décision ci-dessus :

- **constatent** la réalisation définitive de la fusion des Sociétés Absorbées par voie d'absorption par la Société Absorbante ; et
- **décident** que la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et que les Sociétés Absorbées se trouvent dissoutes de plein droit à compter de ce jour, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion et de la transmission de la totalité de leurs actifs et de leurs passifs à la Société.

TROISIEME DECISION

Mali de fusion – Affectation

Sous réserve des modifications qui s'imposeront une fois que la valeur nette comptable des Sociétés Absorbées, arrêtée à la date des présentes, sera définitivement connue, les Associés, connaissance, prise du rapport du Président et du Traité de Fusion, :

- **constatent** qu'il existe une différence entre le montant de l'actif net transmis par les Sociétés Absorbées à la Société (soit -12 475 757 € pour la Société Absorbée SEC ACS et 22 659 435 € pour la Société Absorbée SEC CS) et la valeur nette comptable des actions des Sociétés Absorbées dans les écritures de la Société (soit 5 875 000,22 € pour la Société Absorbée SEC ACS et 28 182 292,07 pour la Société Absorbée SEC CS), cette différence engendrera par conséquent, concernant les apports de la Société Absorbée SED ACS, un mali de fusion d'un montant de 18 350 757,22 €, qui sera comptabilisé dans un compte « mali de fusion de la Société, conformément à l'article 745-2 du Plan Comptable Général, et concernant les apports de la Société Absorbée SEC CS, un mali de fusion d'un montant de 5 522 857, 07 euros, qui sera comptabilisé dans un compte « mali de fusion » de la Société, conformément à l'article 745-2 du Plan Comptable Général ;
- **décident** que cette différence, dont la somme totale s'élève à 23 873 614,29 euros, telle qu'estimée à l'aide des états comptables prévisionnels des Sociétés Absorbées arrêtés au 31 décembre 2022, constituera un mali de fusion qui sera comptabilisé dans un compte « mali de fusion » dans les comptes de la Société à la date d'arrêt des comptes définitifs au 31 décembre 2022 de chacune des Sociétés Absorbées ; et

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président et du Traité de Fusion, prennent acte que la valeur nette comptable des Sociétés Absorbées n'est pas connue de manière définitive à la date des présentes et que la valeur nette comptable des patrimoines apportés par les Sociétés Absorbées, reflétée dans le Traité de Fusion, a été estimée à l'aide des états comptables prévisionnels de chacune des Sociétés Absorbées, arrêtés au 31 décembre 2022, que les valeurs visées ci-avant et décrites dans le Traité de Fusion nécessiteront d'être corrigées une fois que la valeur nette comptable des Sociétés Absorbées, arrêtée à la Date de Réalisation, soit au 1^{er} janvier 2023, sera définitivement connue et, en conséquence, qu'elle est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse.

QUATRIEME DECISION

Délégation de pouvoirs à des mandataires

Les Associés, compte tenu des décisions qui précèdent, donnent tous pouvoirs au Président de la Société, ou à toute personne qu'il se substituerait, ainsi qu'à la Société Absorbante, avec faculté de délégation à toute personne de son choix, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apports et de fusion et en conséquence :

- réitérer si besoin est, et sous toutes formes, les apports effectués à la Société Absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires ;
- établir l'Arrêté Définitif SED ACS et de l'Arrêté Définitif SED CS et actualiser dans les livres de la Société les valeurs visées dans le Traité de Fusion afin de déterminer la valeur nette comptable des patrimoines apportés par les Sociétés Absorbées à la Société Absorbante à cette date, ajuster le mali de fusion en résultant, au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société ;
- de manière générale, remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ; et
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

CINQUIEME DECISION

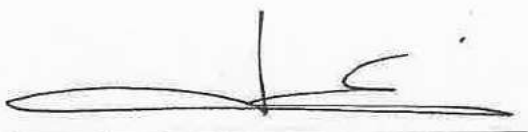
Pouvoirs pour l'exécution des formalités

Les Associés, statuant à la majorité extraordinaire, confère tous pouvoirs :

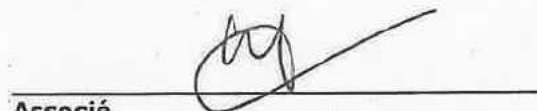
- (i) au cabinet d'avocats Eversheds Sutherland (France) LLP, 8 place d'Éna, 75116 Paris, et/ou
- (ii) au formaliste LVPRO, 15 rue de Milan, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 809 015 407,

de pour et au nom de la Société, faire auprès du greffe du tribunal compétent et/ou au centre de formalités des entreprises, les formalités subséquentes au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite Société, procéder si nécessaire à tout enregistrement auprès du service des impôts compétent et de certifier conforme les actes visés à l'article R.123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A.123-4 dudit Code et, en conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général, faire tout ce qui sera nécessaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les Associés après lecture:



Associé
Safran SA
Représenté par Jérôme VITULO

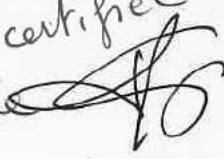


Associé
Safran Transmission Systems SAS
Représenté par Eric VALENTIN

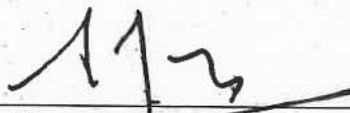


Associé
Galli Participations SAS
Représenté par Karine STAMENS

*Copie certifiée
conforme*



Martin SION
Président



Associé
Safran Landing Systems SAS
Représenté par Cédric GOUBET